



RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DES SERVICES EN URBANISME

Règlement numéro 424-2026

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-PASCAL**

**RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DES SERVICES EN URBANISME
Règlement numéro 424-2026**

AVIS DE MOTION	12 janvier 2026
DÉPÔT DU PROJET	12 janvier 2026
ADOPTION DU RÈGLEMENT	7 avril 2026
ENTRÉE EN VIGUEUR	20 avril 2026

MODIFICATIONS INCLUSES DANS CE DOCUMENT			
Numéro du règlement	Titre du règlement	Date d'entrée en vigueur	Disposition(s)

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES	1
1.1 TITRE DU RÈGLEMENT.....	1
1.2 REMPLACEMENT.....	1
1.3 OBJET DU RÈGLEMENT.....	1
1.4 CHAMP D'APPLICATION	1
CHAPITRE 2. TARIFICATION DES SERVICES EN URBANISME.....	2
2.1 TARIFICATION POUR LE RENOUVELLEMENT D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION.....	2
2.2 TARIFICATION D'UN PERMIS DE LOTISSEMENT.....	2
2.3 TARIFICATION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION	2
2.4 TARIFICATION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION	3
2.5 TARIFICATION POUR UNE DEMANDE DE MODIFICATION À UN RÈGLEMENT D'URBANISME.....	3
2.6 AUTRES TARIFICATIONS.....	4
CHAPITRE 3. DISPOSITIONS FINALES	5
3.1 ENTRÉE EN VIGUEUR	5

CHAPITRE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est intitulé « Règlement sur la tarification des services en urbanisme » et porte le numéro 424-2026.

1.2 REMPLACEMENT

Le présent règlement abroge et remplace le Règlement numéro 86-2005 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction, incluant ses amendements.

1.3 OBJET DU RÈGLEMENT

Ce règlement vise à établir les tarifs applicables aux permis et certificats d'autorisation, ainsi qu'au traitement de diverses demandes en matière d'urbanisme.

1.4 CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Ville de Saint-Pascal.

CHAPITRE 2. TARIFICATION DES SERVICES EN URBANISME

2.1 TARIFICATION POUR LE RENOUELEMENT D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION

La tarification pour le renouvellement d'un permis ou d'un certificat d'autorisation est identique à celle du permis émis initialement pour le même projet.

2.2 TARIFICATION D'UN PERMIS DE LOTISSEMENT

TYPE DE PERMIS	TARIF
Opération cadastrale	25 \$ par lot

2.3 TARIFICATION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION

TYPE DE PERMIS	TARIF
Construction d'un bâtiment principal	
Bâtiment résidentiel unifamilial	150 \$
Bâtiment résidentiel bi, tri, ou multi familial	100 \$ par logement
Habitation collective	100 \$ + 50 \$ par chambre
Maison mobile	75 \$
Logement intergénérationnel ou additionnel	75 \$
Bâtiment commercial, industriel ou institutionnel	40 \$ par 100 m ² de plancher, avec un minimum de 70 \$ et un maximum de 700 \$
Bâtiment agricole	20 \$ par 100 m ² de plancher, avec un minimum de 35 \$ et un maximum de 350 \$
Abri forestier	25 \$
Construction d'un bâtiment complémentaire	
Conteneur maritime	40 \$
Garage	50 \$
Tout autre bâtiment complémentaire	30 \$
Unité d'habitation accessoire (UHA)	50 \$
Rénovation d'un bâtiment principal ou complémentaire	
Bâtiment principal ou complémentaire à un usage résidentiel	40 \$
Bâtiment principal ou complémentaire à un usage non résidentiel	60 \$
Agrandissement d'un bâtiment principal ou complémentaire	
Agrandissement d'un bâtiment principal ou complémentaire à un usage résidentiel	40 \$
Agrandissement d'un bâtiment principal ou complémentaire à un usage non résidentiel	60 \$

2.4 TARIFICATION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION

TYPE DE PERMIS	TARIF
Abattage d'arbre	Gratuit
Aménagement ou modification d'un stationnement ou d'un quai de chargement ou de déchargement	50 \$
Changement d'usage d'un bâtiment ou d'un terrain	25 \$
Clôture, mur, haie et mur de soutènement (résidentiel)	20 \$
Clôture, mur, haie et mur de soutènement (non résidentiel)	40 \$
Construction, installation ou réparation d'une enseigne	25 \$ par enseigne
Démolition ou déplacement d'un bâtiment principal non assujéti au règlement relatif à la démolition d'immeubles en vigueur	200 \$
Démolition ou déplacement d'un bâtiment complémentaire non assujéti au règlement relatif à la démolition d'immeubles en vigueur	50 \$
Démolition d'un immeuble assujéti au règlement relatif à la démolition d'immeubles en vigueur	250 \$ + frais de publication de l'avis
Équipement complémentaire (capteur solaire, thermopompe, etc.)	25 \$
Excavation du sol et travaux de remblai ou déblai*	30 \$
Exploitation d'un site d'extraction	500 \$
Exploitation d'une résidence de tourisme	200 \$
Ouvrage d'évacuation et de traitement des eaux usées	75 \$
Piscine creusée, hors terre ou spa	40 \$
Entrée charretière et création ou agrandissement d'un stationnement hors rue	25 \$
Quai	25 \$
Système de captage des eaux souterraines	75 \$
Travaux dans le littoral, la rive ou une plaine inondable	70 \$
Tout autre certificat d'autorisation non mentionné	20 \$
Usage complémentaire	25 \$

*Toutefois, aucun tarif n'est exigé si les travaux de déblai ou de remblai s'effectuent lors de la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment ou d'une aire de stationnement.

2.5 TARIFICATION POUR UNE DEMANDE DE MODIFICATION À UN RÈGLEMENT D'URBANISME

Type de permis	Tarif
Modification à un règlement d'urbanisme sans modification au schéma d'aménagement de la MRC	750 \$
Modification à un règlement d'urbanisme avec modification au schéma d'aménagement de la MRC	1 000 \$

2.6 AUTRES TARIFICATIONS

Type de permis ou de demandes	Tarif
Demande adressée à la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ)	100 \$
Usages conditionnels	200 \$
PPCMOI	750 \$
Frais d'étude d'une demande de dérogation mineure	250 \$ + frais de publication de l'avis + coût du permis, le cas échéant

CHAPITRE 3. DISPOSITIONS FINALES

3.1 ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement sur la tarification des services en urbanisme entre en vigueur selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1).

Adopté à Saint-Pascal, le 7 avril 2026.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière